



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le **29 MARS 2023**
ID : 039-283900017-20230321-C2023_07-DE

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procurations : 0
Nombre de votants : 18
Votes pour : 18
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
20/02/2023

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 21 mars 2023**

Délibération n° C 2023-07

Rapport sur les personnels :

- évolution des effectifs et mise à jour du tableau des emplois
- mise à jour du tableau des spécialités

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Maxime GUTZWILLER, Directeur de Cabinet représentait Monsieur Serge CASTEL Préfet du Jura, excusé.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Séverine CALINON, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Sandra HÄHLEN, Marie-Laure PERRIN, Christine RIOTTE ; Messieurs Sébastien BENOIT-GUYOD, Claude BORCARD, Christian BUCHOT, Jean-François GAILLARD, Christian LAGALICE, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Madame Yoanna WANCAUWENBERGHE ; Messieurs Gilbert BLONDEAU, Gérard BONNET, Stéphane CHAMPANHET, Jean-Luc LEGRAND.

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Florence GAY, Florence MAUPOIL, Christelle PLATHEY, Françoise VESPA ; Messieurs Cyrille BRERO, Jean-François DEMARCHI, Jean-Pascal FICHERE, Stéphane LAMBERGER, Christophe MATHEZ, Laurent PETIT.

Secrétaire de séance : Madame Yoanna WANCAUWENBERGHE.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin Hors-classe Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Luc MICHEL.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Capitaine Vincent DAVIOT, le Lieutenant Benoit GAILLARD ; Messieurs le Lieutenant Emmanuel VUILLERMOZ, l'Adjudant-chef Lionel QUAND étaient excusés.

Absents : Madame Nadia WAUQUIER ; Monsieur le Sergent-chef Franck TOUILLIER.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Sandrine BACZYK (Adjointe au Cheffe du Groupement des Ressources Techniques), Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) ; Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Cyril FOURNIER (Directeur Départemental Adjoint), le Lieutenant-colonel Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Laurent GRANGER (Conseiller aux décideurs locaux Secteur Lons-le-Saunier Sud), le Commandant Sylvain RICHARD (Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel), le Capitaine Antoine HALGRAIN (Adjoint au Chef du groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-15 du 3 juin 2021 relative au rapport sur les personnels ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, composition et élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-34 du 22 novembre 2021 relative au rapport sur les personnels, notamment pour le rapport social unique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2022-33 du 12 décembre 2022 relative au rapport sur les personnels ;

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 9 mars 2023;

Vu l'avis de la Commission du Personnel du 15 mars 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 mars 2023 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 15 mars 2023 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

A- Evolution des effectifs et mise à jour du tableau des emplois

1- Organisation de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI)

Chaque SDIS possède une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) pour la gestion des consommables et médicaments destinés aux victimes. Un agent contractuel a été recruté le 1^{er} février 2020 à temps non complet à 17,5/35^{ième} (0.5 ETP). Or, les besoins de l'établissement évoluent et justifient une augmentation du temps non complet à 24,5/35^{ième} (0.7 ETP) pour plusieurs raisons et notamment l'augmentation de l'activité opérationnelle SUAP et SSSM.

Pour rappel, la PUI a été ouverte en 2007 sur un poste à 50%. Depuis cette date, l'activité opérationnelle a plus que doublé tant en SUAP qu'au niveau des interventions du SSSM. En 2007, l'activité SUAP était d'environ 9 000 interventions par an et l'activité SSSM de 500 interventions. Aujourd'hui, l'activité SUAP est de 17 000 interventions par an et l'activité SSSM de 3 000 interventions.

En parallèle, l'effectif des infirmiers SPV (ISP) a augmenté. Les protocoles PISU ont été mis en place au SDIS en 2008. Depuis cette date, d'une quinzaine d'ISP, le service est passé à 70 ISP aujourd'hui. L'effectif des médecins est resté stable sur la même période. Cela engendre du travail supplémentaire à la PUI (commandes de médicaments et kits perfusion, réalisation de sacs d'intervention, gestion quotidienne des péremptions).

Par ailleurs, des missions permanentes ne sont pas réalisées par manque de temps et certaines missions ne peuvent matériellement pas être menées aujourd'hui car très chronophages comme :

- le contrôle périodique des centres sur l'hygiène et l'oxygène,
- les inventaires périodiques des centres en matériel et dispositifs médicaux,
- la mise à jour et/ou rédaction de certaines procédures NOVI, plan Iode etc....

Cette mesure représente un coût annuel de 18 000 euros que le SDIS devra prendre en compte dans le budget présenté au budget primitif 2023 en adaptant d'autres mesures en terme de consommation de la masse salariale (report des recrutements ou des avancements de grade ou des promotions internes des personnels du SDIS).

2- Professionnalisation des opérateurs au CTA-CODIS

L'établissement a prévu dans ses lignes directrices de gestion, la transition progressive à compter de 2021 des statuts des PATS OSO du CTA-CODIS afin qu'ils puissent intégrer la filière des SPP. Un agent est concerné en 2023 puisqu'il dispose de 10 ans d'ancienneté au sein du CTA-CODIS en octobre 2023, sous réserve de son aptitude médicale et de sa demande de détachement dans la filière.

Le coût engendré par cette transformation de poste a été prévu au BP 2023 et aurait lieu en octobre 2023, date à laquelle l'agent remplit les conditions d'ancienneté.

La régularisation proposée est la suivante :

Suppression	Création
1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 caporal

3- Suppressions/créations de poste

Pour les personnels administratifs et techniques et au regard des besoins du service, sont proposés les transformations de poste suivantes :

Suppressions	Créations
1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
1 adjoint technique	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1 attaché	1 attaché principal

Pour les personnels sapeurs-pompiers professionnels, il est proposé de transformer le poste de chargé de mission prospective et développement au grade de lieutenant-colonel en un poste d'équipier au grade caporal. Cette transformation fait suite au départ en retraite d'un agent placé en congé pour raison opérationnelle. Il est également proposé au regard des besoins du service, la transformation d'un poste de commandant au grade de lieutenant-colonel.

Suppressions	Créations
1 lieutenant-colonel	1 caporal
1 commandant	1 lieutenant-colonel

L'ensemble des mesures proposées précédemment sont prises en compte dans le budget primitif de 2023.

4- Mise en place du tableau des emplois au 1^{er} avril 2023

Le tableau des emplois est par conséquent modifié en prenant en compte les éléments ci-contre au 1^{er} avril 2023 (voir annexe n°1).

B- Mise à jour du tableau des spécialités (cf annexe n°2)

Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels apporte des éléments sur le régime indemnitaire qui peut être attribué aux sapeurs-pompiers professionnels et notamment sur les indemnités de spécialités, définies à l'article 6-5 du décret.

Il est rappelé que les sapeurs-pompiers professionnels, à l'exclusion de ceux occupant des emplois de chef de groupement, de directeur adjoint ou de directeur, peuvent bénéficier d'une indemnité de spécialité s'ils sont titulaires des diplômes et des niveaux de formation définis par arrêté du ministre de l'intérieur et exercent

réellement les spécialités correspondantes. Le nombre de spécialités pouvant être pris en compte pour le calcul de l'indemnité est limité à deux.

Son application est précisée dans la délibération du CASDIS du 16 novembre 2021. Aujourd'hui, il est proposé de mettre à jour le taux de l'indemnité de spécialité des secours subaquatiques en intégrant la spécialité sauveteurs aquatiques au niveau 1 à 4% à la liste des spécialités ouvrant droit à l'indemnité.

Ensuite, afin de scinder la fonction d'officier CODIS de celle de chef de salle opérationnelle, il est proposé d'intégrer les officiers CODIS au niveau 3 (10%) des systèmes d'informations et de communication en précisant que les agents doivent être sur la liste des personnels de la chaîne de commandement, sur décision du Directeur et après avoir réalisé la formation « officier CODIS » dispensée par le SDIS du Jura.

Enfin, dans l'objectif de dynamiser la filière sport et dans le cadre de la politique santé et qualité de vie en service il est proposé de faire évoluer l'EAP 2 (éducateur sportif) sur un niveau 2 au même titre que le niveau de conseiller sportif passant ainsi à 7% (au lieu de 4%).

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver :

- l'augmentation du poste de pharmacien de PUI à temps non complet à 70% au lieu de 50% à compter du 1^{er} avril 2023,
- la suppression d'un poste de la filière administrative et la création d'un poste de la filière SPP à compter d'octobre 2023,
- les autres suppressions et créations de poste au 1^{er} avril 2023,
- la mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} avril 2023,
- la mise à jour du tableau des spécialités à compter du 1^{er} avril 2023.

DECISION N° C 2023-07 DU 21 MARS 2023

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve :

- l'augmentation du poste de pharmacien de PUI à temps non complet à 70% au lieu de 50% à compter du 1^{er} avril 2023,
- la suppression d'un poste de la filière administrative et la création d'un poste de la filière SPP à compter d'octobre 2023,
- les autres suppressions et créations de poste au 1^{er} avril 2023,
- la mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} avril 2023.

La mise à jour du tableau des spécialités à compter du 1^{er} avril 2023 est repoussée à un prochain CASDIS.

Les annexes sont jointes à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 29 MARS 2023
Affiché le 29 MARS 2023
Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2023

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,


Clément PERNOT